

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Le jeudi 11 Juin 2020 à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le 4/06/2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, BRUT Annie-Pierre, CHALEIL Christine, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, LEFEVRE Stéphanie, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIET Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Étaient absents : PAROT Aline.

M. BERLIOZ Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération 24 – Affectation des résultats

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle a la compétence exclusive du budget.

De ce fait, le budget du PLA doit être clôturé et les résultats repris dans le budget principal de la commune PORTE-DES-BONNEVAUX.

Les soldes du bilan de sortie du budget clos du PLA doit être réintégrés dans le budget Principal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX par reprise en balance d'entrée.

Après avoir approuvé, les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Budget PLA		
Un excédent d'exploitation de	38 083.63 €	
Un déficit d'investissement		- 18 871.32€
Pas de Reste à Réaliser en Investissement :	0,00 €	0,00 €
Budget principal		
Un excédent d'exploitation de	1 025 423.47 €	
Un excédent d'investissement		- 135 614.90€
Pas de Reste à Réaliser en Investissement :	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ **DECIDE de reprendre au Budget Principal 2020 de PORTE-DES-BONNEVAUX le résultat comme suit :**

- Reporter au compte 002 en Recettes de fonctionnement l'**excédent**.....509 020.88 €
- Affecter au compte 1068 en Recettes d'investissement l'**excédent**.....554 486.22 €
- Le **déficit** d'investissement reporté au 001 en Dépenses d'investissement .. 154 486.22 €

Délibération 25 – Vote des trois taxes Arzay

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'harmoniser les taux d'imposition de l'ancienne commune de ARZAY par rapport à l'année 2019 soit :

Libellé	Bases notifiées en 2020	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil en 2020	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante en 2020	Variation du produit /(N-1) en %
Taxe d'habitation	298 600 €	0,00	8,66%	0,00	25 859 €	0,00
Taxe foncière (bâti)	180 600 €	3,61	13,21%	2,32	23 857 €	6,02
Taxe foncière (non bâti)	23 100 €	0,43	53,25%	0,55	12 301 €	0,98
TOTAL	502 300 €				62 017 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 12 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 26 – Vote des trois taxes Commelle

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'harmoniser les taux d'imposition de l'ancienne commune de COMMELLE par rapport à l'année 2019 soit :

Libellé	Bases notifiées en 2020	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil en 2020	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante en 2020	Variation du produit /(N-1) en %
Taxe d'habitation	938 300 €	0,00	10,65%	0,00	99 929 €	0,00
Taxe foncière (bâti)	592 200 €	5,19	18,33%	-0,70	108 550 €	4,45
Taxe foncière (non bâti)	40 500 €	1,00	63,42%	-0,86	25 685 €	0,13
TOTAL	1 571 000 €				234 164 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 12 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 27 – Vote des trois taxes Nantoin

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'harmoniser les taux d'imposition de l'ancienne commune de NANTOIN par rapport à l'année 2019 soit :

Libellé	Bases notifiées en 2020	Variation des bases/(N- 1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil en 2020	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante en 2020	Variation du produit /(N-1) en %
Taxe d'habitation	535 800 €	0,00	7,75%	0,00	41 525 €	0,00
Taxe foncière (bâti)	469 900 €	-2,85	16,77%	0,00	78 802 €	-2,85
Taxe foncière (non bâti)	26 800 €	1,90	53,15%	0,57	14 244 €	2,48
TOTAL	1 032 500 €				134 571 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 12 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 28 - Vote des trois taxes Semons

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'harmoniser les taux d'imposition de l'ancienne commune de SEMONS par rapport à l'année 2019 soit :

Libellé	Bases notifiées en 2020	Variation des bases/(N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil en 2020	Variation de taux /(N-1) en %	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante en 2020	Variation du produit /(N-1) en %
Taxe d'habitation	417 300 €	0,00	7,96%	0,00	33 217 €	0,00
Taxe foncière (bâti)	268 300 €	2,72	16,96%	-0,06	45 504 €	2,66
Taxe foncière (non bâti)	30 900 €	0,98	54,08%	0,41	16 711 €	1,39
TOTAL	716 500 €				95 431 €	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 12 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération 29 – Vote du budget primitif 2020

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le budget 2020 présenté, qui s'équilibre :

En section de FONCTIONNEMENT à 1 816 500 €

En section d'INVESTISSEMENT à 805 000 €

Délibération 30 – Délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 2 000 Euros hors taxes ;
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. D'intenter au nom de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX les actions en justice ou de défendre la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIE à M. le Maire pour la durée du présent mandat les délégations exposées ci-dessus.

Délibération 31 – Harmonisation de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération 40 en date du 21 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que la commune d'Arzay appliquait un taux de 0 %, que la commune de Commelle avait mis en place un abattement de 50 %, que la commune de Nantoin avait fixé son taux à 0 % et que la commune de Semons avait boté un taux à 0%.

Il est proposé d'harmoniser la taxe d'aménagement au taux de 0 % sur le territoire communal de Porte-des-Bonnevaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de percevoir sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 0 % pour les abris de jardin de moins de 20 m² considéré comme annexe (non attenante à l'habitation principale),
- DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

Délibération 32 – Programme de travaux voirie 2020 – Choix du prestataire dans le cadre d'un MAPA

Le Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 06/05/2020 pour le MAPA « Travaux de Voirie 2020 – Aménagement et renforcement ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 25/05/2020 à 12h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 05/06/2020 en présence des membres de la commission MAPA.

Une entreprise a répondu.

La commission MAPA réunie le 05/06/2020 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse, que soit retenue l'entreprise suivante :

- Groupement GACHET TP de Champier, et GMTP pour un montant de 148 848,60 € HT, soit 178 618,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition faite par la commission MAPA ;

- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté au groupement GACHET TP, de CHAMPIER, et GMTP pour un montant de 148 848,60 € HT, soit 178 618.32 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Délibération 33 – Constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au conseil municipal.

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de + de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales). Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution des commissions (sauf la CAO et le CCAS), les communes doivent s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique.

⇒ Le mode de calcul appliqué pour former les commissions :

Arzay : 25% - Commelle : 25 % - Nantoin : 25 % - Semons : 25 %

⇒ Le Président de toutes les commissions est de droit, le Maire : Alain MEUNIER et n'entre pas dans le calcul.

⇒ Le nombre d'élus dans chacune des commissions correspond au nombre de candidatures.

M. le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Scolaire – Périscolaire – RH
- Personnel administratif et technique – RH
- Conseil municipal enfants
- Voirie
- Bâtiments communaux – Forêt
- Culture – Sports – Associations et festivités.
- Communication – Information

M. le Maire propose de nommer les adjoints vice-présidents de chaque commission.

M. le Maire demande s'il y a des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les commissions municipales,
- VALIDE la vice-présidence des commissions municipales par les Adjoints au Maire et Maire délégué,
- INSTALLE les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales en respectant la représentation de chaque ancienne commune,
- VALIDE la composition des commissions municipales de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX avec présidences déléguées,

Voirie	Scolaire Périscolaire RH	Bâtiments communaux - Forêt	Personnel administratif et technique – RH
TOURNIER-FILLON Jean-Paul <i>Vice-Président</i>	FANCHON Jean-Louis <i>Vice-Président</i>	MALJOURNAL Vincent <i>Vice-Président</i>	GARREL Virginie <i>Vice-Présidente</i>
MALJOURNAL Vincent FANCHON Jean-Louis COUTURIER Sébastien BOUVIER Régis BECK Maurice PILLOIX Patrick BRUT Annie-Pierre	SCIET Sylvie CRETINON Françoise LEFEVRE Stéphanie	BERLIOZ Stéphane PILLOIX Patrick HERICHER Aude BECK Maurice TOURNIER-FILLON Jean-Paul	FANCHON Jean-Louis SCIET Sylvie HERICHER Aude

Conseil municipal enfants	Culture – Sports Associations et festivités	Communication Information
DIGAUD Paulette <i>Vice-Présidente</i>	COUTURIER Sébastien <i>Vice-Président</i>	COUTURIER Sébastien <i>Vice-Président</i>
PIOLLAT Isabelle PRIMAT Ludovic	LEFEVRE Stéphanie COLLION Olivier GARREL Virginie LE DIVOUZET Magali PRIMAT Ludovic	LE DIVOUZET Magali BRUT Annie-Pierre CHALEIL Christine LEFEVRE Stéphanie HERICHER Aude

Délibération 34 – Election des membres du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La composition du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à SIX membres élus par le conseil municipal, et SIX membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée : Paulette DIGAUD

Conseillers Municipaux : Paulette DIGAUD – COLLION Olivier – CRETINON Françoise – LE DIVOUZET Magalie – MALJOURNAL Vincent – PIOLLAT Isabelle.

Membres titulaires

Nombre de votants : ...22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,67

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste unique	22	6	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Conseillers Municipaux : DIGAUD Paulette – COLLION Olivier – CRETINON Françoise – LE DIVOUZET Magalie – MALJOURNAL Vincent – PIOLLAT Isabelle.

Membres nommés : CHARPENAY Marie-Andrée – JOANNIN Martine – BOREL Eliane – DURAND Coline – FRANCOIS-BRAZIER Elisabeth – COUTURIER Colette.

Délibération 35 – Constitution de la commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Il faut adresser cette liste à M. le Directeur des Finances Publiques en nombre double.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE, que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650-1.

Délibération 36 – Désignation des délégués au TE 38

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, suite à l'élection du nouveau conseil municipal et afin de représenter la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX au sein du Conseil syndical du TE38 ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du TE38 ainsi désignés débutera à la notification au TE38 de la présente délibération ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du TE38,

VU la délibération d'adhésion au TE38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** **M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul** délégué titulaire
M. BECK Maurice délégué suppléant.

Délibération 37 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense

Par circulaire du 23 avril 2014, M. le Préfet demande que soit désigné par le nouveau Conseil Municipal un élu qui serait en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. **Patrick PILLOIX** en qualité de Correspondant Défense de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Délibération 38 – Acquisition licence IV débit de boissons (Douceurs d'Autrefois)

M le Maire expose que le restaurant Douceurs d'autrefois nous informe que la licence IV de leur débit de boissons est à vendre. Après différents échanges, il propose de la céder à la Commune pour la somme de 5.000 €.

Monsieur le Maire explique qu'il serait favorable à cette acquisition, afin de conserver cette licence, pour un futur projet de reprise.

M le Maire informe le Conseil que la dépense a été inscrite au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'acquérir la licence IV de débit de boissons « douceurs d'Autrefois », pour un montant maximum de 5.000 euros.
- Accepte de prendre en charge les frais afférents à cet achat ;
- Autorise M le Maire à signer tout document à intervenir.

Madame Chaleil précise qu'une licence IV a une validité de deux ans et que pour la maintenir il convient de l'utiliser une fois par an lors d'une manifestation.

Des éléments complémentaires seront apportés sur son utilisation lors du prochain conseil.

Délibération 39 – Désignation d'un correspondant forêt

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un correspondant forêt. Cette personne sera également référente pour la Charte Forestière des Bas Dauphiné / Bonnevaux.

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Vincent MALJOURNAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ ADOPTE cette proposition.

M. Vincent MALJOURNAL est désigné en qualité de Correspondant Forêt de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Délibération 40 – Demande d'aide au Département pour les travaux des écoles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux à effectuer aux écoles de la commune.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Réaménagement sanitaire et hall.....Ecole de Nantoin 5 748,00 €
- Création d'un bloc sanitaireEcole de Commelle 14 138,00 €
- PlomberieEcole de Commelle 9 855,00 €
- PlomberieEcole de Nantoin 3 575,00 €
- Faïence.....Ecole de Commelle 6.000,00 €
- Soit un total H.T. d'environ 40 000.00 €**

Ces travaux font suite à la mise en conformité des règles sanitaires liées au Covid-19 et demandés par le gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de travaux des écoles pour un coût estimé à 40 000,00 € HT,
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère pour les travaux des écoles.
- CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande des travaux, et tout document relatif à ce dossier.

Point sur les travaux en cours et à venir

- Travaux dans les classes, à Commelle la moquette sera enlevée et des toilettes supplémentaires seront accessibles au PMR ainsi qu'une toilette à l'école de Nantoin
- Travaux de voirie sur les chemins communaux, Arzay pour 34 250.80 € offre 32 205.60 €, Commelle estimation à 87 931.44 offre , Nantoin estimation à 29 448 € offre 26 738.40 €, Semons estimation 34 105.20 offre 34 721.52 €, total pour. Validation de l'offre de la seule entreprise qui a répondu.

Informations BIC

- Les comptes-rendus des visioconférences sont désormais envoyés par mail à chaque conseiller municipaux. Ces derniers doivent vérifier qu'il réceptionne bien cet envoi
- Un guide de procédure pour accueillir les gens du voyage a été établi. Il donne les règles de l'aire de Beaucroissant ainsi que les dispositifs à appliquer en cas d'arrivée sur le territoire.
- Un séminaire des élus aura lieu le 8 Septembre 2020, ce sera une première.
- Un plan de relance économique est mis en place. Il comprend trois axes :
 - Des subventions (enveloppe de 360 000 €)
 - Prêt à taux 0% (enveloppe de 600 000 €) avec un premier remboursement 24 mois après l'obtention

- Un report de trois loyers pour les occupants des zones artisanales jusqu'en 2021
- Collecte des ordures ménagères : à partir de Septembre / Octobre, la collecte se fera une fois tous les 15 jours en porte à porte. D'ici 2023, la collecte s'effectuera en point d'apport volontaire avec un système de moloque.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 Juillet à 15h, il prévoit l'élection du président, vice-présidents et composition des commissions.
Réunion de bureau programmée le 15 Juillet.
Le 17 Juillet à 15h, conseil communautaire, une centaine de délibérations seront prises. Les conseils auront lieu à l'aéroport afin de respecter les gestes barrières instaurés lors du covid 19.
- M. NEUDER (Président de Bièvre Isère Communauté) souhaite rencontrer M. MEUNIER, un rendez-vous est prévu le 23 Juin.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux maires délégués, délégation de signature aux adjoints et délégation de signature aux agents administratifs communaux.
- M. TOURNIER-FILLON demande à ce que les cartes de maire soient établies.
- M. COUTURIER fait part d'un mail qu'il a reçu concernant les chats errants. L'association Brigitte Bardot propose, sans aucun frais, la capture, la remise chez le vétérinaire, la stérilisation et le retour au lieu de trouvaille. Mme Castillo sera payée directement par l'association. Elle est volontaire de l'association.
Mme CHALEIL fait part de sa méfiance et de son objection à ce système qui ne s'occupe du problème qu'à moitié car l'adoption n'est prise en considération.
Mme PAROT sera consultée pour ses connaissances en tant que vétérinaire lors du prochain conseil.
- M. PILLOIX a été sollicité par des administrés de Commelle pour demander une balise supplémentaire au chemin de Pocon. Une personne lui a également fait part que les cyprès du cimetière enlaidissent le paysage. Il est envisagé par le conseil de les enlever.
- Les masques de la région pour la commune de Nantoin n'ont pas encore été livré à ce jour.
- Prochaine réunion du conseil le jeudi 16 Juillet à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

